

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23481962***Déposé
25-12-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0444191209

Nom(en entier) : **GARAGE ROUSSEL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue de la S.I.D.E.H.O.(COM) 10
: 7780 Comines-Warneton**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJET

Il résulte d'un acte reçu par Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 19/12/2023, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première décision

A) Rapport spécial de l'organe d'administration.

L'assemblée confirme avoir connaissance du rapport spécial établi le 28/07/2023 par l'organe d'administration, en application de l'article 5:101 du Code des Sociétés et Associations, dans lequel la modification proposée est justifiée de façon détaillée.

Pour autant que de besoin, l'assemblée approuve ce rapport à l'unanimité et s'y rallie.

Un original du rapport a été remis au notaire.

B) A l'unanimité, l'assemblée décide d'étendre l'objet social de l'objet social comme proposé dans le rapport spécial prérappelé ; en conséquence, le nouveau libellé de l'objet social sera le suivant :

«La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

I. Pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, l'exécution de services se rapportant directement ou indirectement à :

- *l'exploitation d'un garage avec commerce de gros et de détail de voitures neuves et d'occasion, de véhicules tout-terrain, de camionnettes et de camions, de motos, de vélos, de cyclomoteurs, de bateaux, de remorques et de tout matériel roulant au sens le plus large du terme,*
- *le commerce de gros et de détail de pièces détachées, de pneus, de radios, de télévisions et de systèmes audio, de systèmes d'alarme, de systèmes de téléphonie mobile, de pièces et d'accessoires pour véhicules et matériel roulant au sens le plus large du terme, ainsi que tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement, sans exception ;*
- *l'exploitation d'une station-service avec vente de tous types de carburants et services de vidange ; l'exploitation d'un magasin associé avec vente de confiseries, journaux et revues, boissons non alcoolisées, tabac, jouets, bibelots, livres de coloriage, de dessin et de lecture, posters, puzzles, ainsi que toutes sortes d'autres articles de fantaisie et de cadeaux, accessoires de toutes sortes tels que vêtements, vêtements de sport, serviettes, bagages, porte-bagages ou valises, radios, horloges, réveils, produits d'entretien, produits pétroliers, lubrifiants, huiles et graisses et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement, sans limitation ;*
- *l'entretien et la réparation de voitures neuves et d'occasion, de véhicules tout-terrain, de camionnettes et de camions, de motos, de bicyclettes, de cyclomoteurs, de bateaux, de remorques et de tout matériel roulant au sens le plus large du terme ;*
- *la réparation, la construction, la modification et la transformation de carrosseries et de châssis de toutes sortes ;*
- *la représentation de marques automobiles ;*
- *la délivrance de tous travaux sur les voitures neuves et d'occasion, les véhicules tout-terrain, les camionnettes et camions, les motos, les bicyclettes, les cyclomoteurs, les bateaux, les remorques et*

tout matériel roulant au sens le plus large du terme ;

- la vente et la fourniture de combustibles domestiques et de produits connexes ;*
- la location de voitures neuves et d'occasion, de véhicules tout-terrain, de camionnettes et de camions, de motos, de vélos, de cyclomoteurs, de bateaux, de remorques et de tout matériel roulant au sens le plus large du terme ; la récupération de voitures ; les pièces détachées, les pneus, les radios, les télévisions et les systèmes de son, les installations d'alarme, les installations de téléphonie mobile et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement*
 - l'exploitation d'un service de remorquage*
 - l'exploitation d'une entreprise de lavage de voitures ;*
 - agir en tant qu'agent - courtier d'assurance.*
 - le commerce, le courtage, la location, le leasing, l'entretien et la réparation de tout ce qui a trait à la mobilité douce.*
 - le commerce, le courtage, la location, l'entretien et la réparation de produits connexes liés à la mobilité douce.*
 - services de soutien à la mobilité douce.*
 - agir en tant qu'intermédiaire commercial*
 - fournir des conseils au sens le plus large du terme.*
 - donner des conseils opérationnels et intellectuels concernant l'organisation commerciale et l'exploitation d'entreprises de fabrication ou de services.*
 - donner des conseils commerciaux concernant la commercialisation des produits des entreprises de production ou de services.*
 - donner des conseils administratifs, financiers et de gestion concernant la gestion de diverses entreprises au sens large.*
 - observer la gestion d'autres sociétés ou entreprises et percevoir des honoraires à ce titre.*
 - Investir, souscrire, prendre en charge, placer, acheter, vendre et négocier des actions, parts, obligations, warrants, certificats, créances, fonds et autres valeurs mobilières, émis par des sociétés belges ou étrangères, même sous la forme de sociétés commerciales, d'administrations, d'institutions et d'associations, même à statut (semi-) public.*
 - agents impliqués dans la vente de biens, de marchandises générales ;*
 - la vente à forfait ou contractuelle de matières premières agricoles, d'animaux vivants, de matières premières textiles et de produits semi-finis.*
 - agents chargés de la vente de combustibles, de minerais, de métaux et de produits chimiques ;*
 - la vente à façon de bois et de matériaux de construction*
 - la vente à façon de machines, d'équipements industriels, de navires et d'aéronefs*
 - la vente à façon de meubles, d'articles ménagers et de quincaillerie*
 - la vente en régie de textiles, de vêtements, de fourrures, de chaussures et d'articles en cuir.*
 - Agents spécialisés dans la vente de denrées alimentaires, de boissons et de tabac*
 - Agents spécialisés dans la vente d'autres marchandises ;*

II. Pour compte propre :

A/ La construction, mise en valeur et gestion judicieuse d'un patrimoine immobilier; toutes opérations portant sur des biens et droits immobiliers telles que le crédit-bail immobilier à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers ; l'achat et la vente, la location et l'affermage de biens mobiliers, ainsi que tous les actes se rapportant directement ou indirectement à cet objet et de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers et immobiliers,

Ainsi que de se porter garant de la bonne exécution des obligations contractées par les tiers ayant l'usage de ces biens meubles et immeubles,

B/ La constitution, le développement judicieux et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes opérations relatives aux biens et droits mobiliers, de quelque nature qu'elles soient, telles que l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres titres mobiliers, de quelque forme qu'ils soient, de personnes morales et de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer.

III. Pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

A/ prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes personnes morales et sociétés existantes ou à constituer

la promotion, la planification, la coordination, le développement et l'investissement dans des personnes morales et des sociétés dans lesquelles elle détient ou non une participation;

B/ accorder des prêts et des ouvertures de crédit à des personnes morales et à des sociétés ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit ; dans ce contexte, elle peut également agir en tant que garant ou fournir sa garantie, au sens le plus large, effectuer toutes les opérations commerciales et financières à l'exception de celles qui sont légalement réservées aux banques de dépôt, aux détenteurs de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés de crédit hypothécaire et aux sociétés de capitalisation

C/ fournir des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, à l'exception des conseils en matière d'investissements et de placements monétaires ; fournir une assistance et des services, directement ou indirectement, dans les domaines de l'administration et de la finance, de la vente, de la production et de la gestion générale ;
D/ observer toutes les missions de gestion, exercer les missions et les fonctions ;
E/ le développement, l'achat, la vente, la concession de licences ou la délivrance de brevets, de savoir-faire et d'actifs durables incorporels connexes ;
F/ la fourniture de services administratifs et de services informatiques ;
G/ l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la négociation de commissions et la représentation de toute marchandise, en bref, l'intermédiation commerciale ;
H/ la recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles formes de technologie et de leurs applications ;
IV. Dispositions particulières

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Dans le cadre de son objet, la société peut procéder à des opérations de financement sous quelque forme que ce soit, y compris la souscription et la négociation d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières, l'octroi de prêts en compte courant, même à des particuliers, accorder ou faire accorder des crédits, consentir des avances, se porter caution ou donner son aval, consentir des hypothèques et autres sûretés ou fournir des garanties personnelles et réelles, elle peut se livrer à l'achat, à la vente, à l'échange, à la location ou à l'affermage de tous biens meubles ou immeubles, prendre des valeurs commerciales à l'escompte et, en général, faire toutes opérations commerciales et financières, au sens le plus large, à l'exception de celles réservées par la loi aux banques de dépôts, aux détenteurs de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation.

La société peut s'associer par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, aux entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou qui sont utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet.

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, de sorte que la société peut accomplir tous les actes qui peuvent, d'une manière ou d'une autre, contribuer à la réalisation de son objet.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et par tous les moyens qu'elle juge les plus appropriés. La société ne peut se livrer à aucune activité de gestion de patrimoine ou de conseil en investissement telle que visée par les lois et arrêtés royaux relatifs aux opérations financières et aux marchés financiers ainsi qu'à la gestion de patrimoine et au conseil en investissement. La société devra s'abstenir d'exercer des activités soumises à des dispositions réglementaires dans la mesure où la société elle-même ne respecte pas ces dispositions. »

Deuxième décision– Refonte des statuts suite à l'entrée en vigueur du CSA.

L'assemblée décide d'adapter les statuts suite à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations, sans modifier l'objet de la société.

L'assemblée décide d'intégrer dans les statuts :

- une procédure relative à la cession des actions de la société
- le principe de la gestion de la société par un conseil d'administration basé sur le fonctionnement collégial

A cet effet, il est décidé d'adopter une refonte intégrale des statuts, en remplaçant le texte actuel pour le texte qui suit, qui sera conforme au Code des Sociétés et Associations et aux principes édictés ci-avant.

(le texte intégral des statuts est publié)

Troisième décision – siège de la société.

L'assemblée confirme que le siège de la société est établi actuellement à 7780 Comines, Avenue de la S.I.D.E.H.O. 10.

L'assemblée décide de ne pas faire usage de la faculté de publier une adresse internet et une adresse électronique.

Quatrième décision: Pouvoirs et procurations.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir et déposer conformément à la loi le texte coordonné des statuts.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés – rapport spécial de l'organe de gestion.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean-Marc Vanstaen, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").